



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 Avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 14 OCTOBRE 2016

**Autorisation pour le lancement d'une procédure sur 3 ans pour la réalisation
d'une carte d'identification ESADMM - EPCC**

Délibération n°10_JURI_16_10_14_CARTE_IDENTIFICATION

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente 5 septembre 2016.

YU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de l'Établissement,

La Présidente,

EXPOSE

Il est nécessaire aux usagers de l'établissement de pouvoir disposer d'une carte multiservices leur permettant :

- d'attester de leur statut ;
- d'emprunter des livres de la bibliothèque ;
- de servir de moyen de paiement ;
- d'accéder à des services personnalisés (paiement de fournitures, de photocopies, accès aux locaux etc.)

Afin de faire face au besoin d'une carte d'identification multiservices des usagers de l'établissement (étudiants, agents, visiteurs), il convient de mettre en œuvre la passation d'un marché de fabrication de cartes d'identification de l'ESADMM.

Compte tenu des coûts de revient, les opérateurs économiques proposent uniquement des contrats pluriannuels.

En conséquence, je propose au Conseil d'Administration d'autoriser le lancement lancer et le conclure pour une durée de trois ans.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure sur 3 ans pour la réalisation d'une carte d'identification ESADMM.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer les marchés qui en résulteraient.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne-Maria d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :